

**ARRETE MINISTERIEL DU 5 MARS 2001**  
**Zones réglementées LF-R30A et LF-R-30B**

<b>ZONES REGLEMENTEES LF R 30 A et B « MONT-BLANC »</b>
---

ZONE LF-R-30 A :

- HOTEL DE L'ARVEYRON
- SORTIE TUNNEL DU MONTENVERS
- HOTEL DU MONTENVERS
- CHALET DU CHAPEAU
- GARE DES TINES
- VOIE FERREE JUSQU'A L'HOTEL DE L'ARVEYRON

ZONE LF-R-30B :

- AIGUILLE DE BIONNASSAY
- LIGNE DE L'ARETE DE CRETE ENTRE LE SOMMET DE L'AIGUILLE DE BIONNASSAY A LA POINTE INFERIEURE DE TRICOT
- DE LA POINTE INFERIEURE DE TRICOT AU COL DU MONT- LACHAT
- DU COL DU MONT-LACHAT AU PETIT BECHAR
- DU PETIT BECHAR AU LAC DES GAILLANDS
- LIGNE DE CHEMIN DE FER DU LAC DES GAILLANTS A LA GARE DES TINES
- DE LA GARE DES TINES JUSQU'AU CHALET DU CHAPEAU
- DU CHALET DU CHAPEAU JUSQU'AUX DRUS
- LES DRUS JUSQU'A L'AIGUILLE DES GRANDS MONTETS
- DE L'AIGUILLE DES GRANDS MONTETS A L'AIGUILLE DU PASSON
- L'ARETE RELIANT L'AIGUILLE DU PASSON A L'AIGUILLE DU CHARDONNET
- L'ARETE FRANCO-SUISSE ENTRE L'AIGUILLE DU CHARDONNET ET LE MONT DOLAN
- L'ARETE FRANCO-ITALIENNE ENTRE LE MONT-DOLAN ET L'AIGUILLE DE BIONNASSAY

**NOTE D'INFORMATION**

Zones réglementées MONT – BLANC

Les zones réglementées les LF-R 30 et FL-R 30 B MONT-BLANC ont été créées et mises en vigueur au 22 mars 2001.

Le tableau ci-dessous donne donc les définitions exactes de ces zones conformément à leur publication.

<b>Identification – Nom Nature de l'activité</b>	<b>Plafond Plancher FL, m</b>	<b>Horaires d'activation</b>	<b>Organisme gestionnaire Conditions de pénétration Observation</b>
<b>LF-R 30 A MONT-BLANC</b> Opérations des aéronefs en Mission de secours en Montagne.	FL 115 ou <u>1000 m sol (1)</u>	H24	Gestionnaire : Nil Contournement obligatoire pour les Planeurs Ultras Légers (PUL) (1) le plus élevé des deux
<b>LF-R 30 B MONT-BLANC</b> Opérations des aéronefs en Mission de secours en Montagne.	sol	H24 du 01-07 au 31-08	

Conformément aux mentions portées dans la colonne observations, seuls les Planeurs Ultra Légers sont astreints à ne pas pénétrer dans ces zones. Les autres types d'aéronefs ne subissent pas de restriction, même si la prudence reste recommandée dans cette région à forte activité, notamment de secours en montagne pendant la période estivale.